



## Règlement relatif au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (BAFA)

### Les objectifs

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs est un diplôme non professionnel délivré à l'issue d'une formation payante, dispensée par un organisme habilité par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Au vu des difficultés de recrutement d'encadrants qualifiés par le service jeunesse de la Commune, et afin de faciliter et de démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, la ville de Saint Juéry a souhaité mettre en place une aide financière complémentaire à celles existantes au niveau national.

La ville espère encourager les jeunes saint-juériens à passer ce diplôme, et par le fait même, à accéder dès 16 ans à un travail rémunéré pendant les vacances scolaires auprès de l'Accueil de Loisirs Ado de la commune.

### Les bénéficiaires

- Être habitant de la commune de Saint-Juéry
- Être âgé de 16 ans minimum et 25 ans maximum à la date d'inscription dans l'organisme formateur
- Aucune condition de ressources exigée

### Les conditions

Le bénéficiaire s'engage à réaliser :

- les 14 jours de stage pratique auprès du service jeunesse (ALSH Ado) de la ville de Saint-Juéry

L'aide est :

- Limitée à une prise en charge par bénéficiaire, réglée directement à l'organisme formateur agréé (choisi librement par le bénéficiaire)
- Cumulable avec les autres aides financières
- Applicable aussi bien aux frais liés à la formation générale, à l'approfondissement, qu'à la qualification.
- De 50% du coût de la formation (avec une aide maximale de 550€)

### Les démarches et justificatifs

Les pièces justificatives demandées sont :

- Une attestation d'inscription auprès d'un organisme formateur agréé.
- Une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Les dossiers de demande doivent être déposés :

- Auprès du service jeunesse, avec toutes les pièces demandées,
- Au plus tôt à compter de l'inscription à chaque session de formation et au plus tard trois mois après le premier jour de chaque session de formation,

A réception de l'ensemble du dossier, le candidat à l'aide est reçu pour un entretien par le directeur de l'ALSH Ado et l'adjointe au Maire en charge de la jeunesse.

Cet entretien permettra d'apprécier dans l'ordre, l'aptitude du jeune à travailler auprès d'un public adolescent, sa motivation et son engagement dans son projet.

Il sera alors déterminé si une aide est attribuée au candidat

Le candidat sera informé de la suite donnée à sa demande.

De même, l'organisme formateur sera informé de l'aide accordée. L'organisme formateur sera chargé de la demande de versement de l'aide.